

### ANNEXE III

#### Actions et délais maximum visés à l'article 4.

| OBJET    |         | ZONE IIa | ZONE IIb |
|----------|---------|----------|----------|
|          |         | Délais   | Délais   |
| Panneaux | R167 §3 |          | 2 ans    |

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 12 février 2019 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Graidru » sis sur le territoire de la commune de Habay.

Namur, le 12 février 2019

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire,  
des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO